



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	9	3

OBJET : 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
394049

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,
Le **27 DEC. 2019**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **30 DEC. 2019**
Par délégation du Maire,

**La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux**

L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le tableau des effectifs du personnel de la Ville, annexé aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, dresse l'état des emplois permanents ayant fait l'objet d'une autorisation budgétaire. Cet état regroupe l'ensemble des emplois permanents, titulaires ou non titulaires, à temps complet ou incomplet, pourvus ou vacants.

La liste des emplois figurant sur le tableau des effectifs est tenue à jour en permanence afin de refléter les modifications de la structure du personnel municipal.

Ces modifications qui découlent le plus souvent d'une évolution propre du personnel municipal peuvent également prendre en compte les évolutions institutionnelles qui modifient la structure des grades et des cadres d'emplois ou les missions nouvelles prises en charge par les services municipaux.

Durant le second semestre 2019, les effectifs ayant ou allant évolué, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

A. Budget Principal

1. Modifications liées aux nécessités de service :

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs et emplois permanents de la Collectivité, il convient de porter les modifications suivantes liées à des arrivées par voie de mutation ou d'intégration directe et des départs pour retraite, démission ou changement de filière :

- Suppression de **sept** emplois d'Adjoint Administratif territorial à temps complet,
- Suppression de **trois** emplois d'Agent de maîtrise territorial à temps complet,
- Création de **sept** emplois d'Adjoint territorial du Patrimoine à temps complet,
- Création de **trois** emplois d'Adjoint Technique territorial à temps complet.

En outre, les effectifs sont adaptés afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins exprimés par le Service et aux attentes des usagers :

DGA Vie Sociale & Culturelle – Direction Education

- Suppression d'**un** emploi d'Infirmier territorial en soins généraux à temps complet,
- Création d'**un** emploi d'Infirmier territorial à temps complet.

DGA Vie Sociale & Culturelle – Direction Petite Enfance

- Suppression d'**un** emploi de Puéricultrice territoriale à temps complet,
- Création d'**un** emploi de Sage-Femme territoriale à temps complet.

DGA Ressources & Prospective – Direction Architecture Bâtiments

- Suppression d'**un** emploi de Rédacteur territorial à temps complet,
- Création d'**un** emploi de Technicien territorial à temps complet.

DGA Aménagement & Développement Durable du Territoire

- Suppression d'**un** emploi de Coordinateur développeur attractivité commercial des cœurs de ville à temps complet,

- Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

La mise en œuvre de ces modifications entre en vigueur au 01/12/2019.

2 Transfert de deux postes du Budget AzurArena Antibes vers le Budget Principal

Les deux emplois occupés par des fonctionnaires territoriaux sont transférés du Budget AzurArena Antibes vers l'état des effectifs du Budget Principal :

- Création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet,
- Création d'un emploi d'Opérateur territorial des APS à temps complet.

La mise en œuvre de ces modifications produira effet au 01/01/2020.

B Budget Annexe Assainissement

Un changement de filière d'un agent ayant eu lieu au 01/09/2019 de manière à mettre en adéquation son grade avec les missions administratives exercées, il est proposé dans un premier temps :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation territorial à temps complet,
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet.

La mise en œuvre de ces modifications entre en vigueur au 01/12/2019.

Dans un second temps et dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement vers la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, il convient de procéder à la suppression de l'ensemble des emplois permanents de ce budget annexe. Ainsi, il vous est proposé la :

- Suppression d'un emploi d'Ingénieur en Chef territorial à temps complet,
- Suppression de deux emplois d'Ingénieur territorial à temps complet,
- Suppression de dix emplois de technicien territorial à temps complet,
- Suppression de seize emplois d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet,
- Suppression de vingt-quatre emplois d'Adjoint Technique territorial à temps complet,
- Suppression de deux emplois de Rédacteur territorial à temps complet,
- Suppression de quatre emplois d'Adjoint Administratif territorial à temps complet,

La mise en œuvre de ces modifications produira effet au 01/01/2020.

La fiche impact, qui décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés, est jointe à la présente délibération.

C Budget Annexe AAA

En complément de sa vocation sportive, la salle AzurArena Antibes a également été conçue pour présenter une dimension événementielle forte. Ainsi, l'exploitation de cet équipement, et plus largement l'organisation d'événements de type sportif ou culturel de grande ampleur, nécessitent des compétences spécifiques dont la Commune d'Antibes Juan-les-Pins ne dispose pas dans ce secteur concurrentiel.

A cet effet, par une délibération en date du 18 novembre 2011, la Commune avait lancé une procédure d'attribution d'une délégation de service public. Toutefois, le délégataire n'a pas pu atteindre les objectifs qu'il s'était engagé contractuellement à réaliser. La Commune a donc résilié ce contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis, elle exploite en régie cet équipement. Or, comme elle l'avait formalisé lors du choix de la délégation de service public comme mode de gestion par délibération en date du 18 novembre 2011, faute de compétence dans ce secteur concurrentiel très spécifique qui ne relève pas du cœur de métier d'une administration communale, l'organisation du volet « évènementiel » commercial de l'exploitation de la salle AzurArena Antibes n'est pas optimisée dans le cadre de cette gestion en régie directe.

C'est à cet égard que la solution d'une délégation de service public en « quasi régie » avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan Les Pins, établissement public industriel et commercial (EPIC) est aujourd'hui proposée.

La reprise de l'activité de gestion et d'exploitation de la salle AzurArena Antibes par l'Office de Tourisme et des Congrès, entraîne, de fait, la suppression des emplois affectés à cette mission.

Il est donc proposé de procéder à la suppression des emplois afférents à la gestion de l'activité déléguée, soit :

- Suppression d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet,
- Suppression d'un emploi de Technicien territorial à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet,
- Suppression d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'Opérateur territorial des APS à temps complet.

S'agissant du personnel municipal affecté sur ces emplois :

- en application de l'article L. 1224-3-1 du Code du travail, les trois agents contractuels en CDI concernés seront transférés à l'Office de Tourisme et des Congrès. Ce dernier est tenu de leur proposer un contrat de droit privé reprenant l'ensemble des clauses substantielles de leur contrat en cours auprès de la Ville ;

- en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les deux fonctionnaires concernés bénéficient de l'assurance statutaire excluant toute perte d'emploi. Ils disposent ainsi d'une garantie de reclassement sur un poste relevant du budget principal et sont assurés de la continuité de leur carrière et des avantages statutaires afférents.

La mise en œuvre de ces modifications produira effet au 01/01/2020.

Ce projet a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 11 décembre 2019.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734210 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734210-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes